

## EXTRAIT DU REGISTRE

## **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

DCM2024/0924-04

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 19

<u>Présents</u>: 15 <u>Votants</u>: 18 <u>Procurations</u>: 3

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 septembre 2024

Etaient présents: Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN;

Absentes excusées et représentées: Aurélie STEPHAN (pouvoir à Eléonore KERMARREC), Catherine PREMEL-CABIC, (pouvoir à Pascale ALBERT), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE);

Absente excusée: Myriam BOUGARAN;

A été élu secrétaire de séance : Thomas PLUVINAGE.

## OBJET: ORGANISATION DES TRETEAUX CHANTANTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE GUILERS

Rapporteur: Madame Pascale ALBERT

Depuis 2006, la commune de BOHARS participe, en partenariat avec la commune de Guilers, aux tréteaux chantants organisés par la ville de Brest.

La commune de Guilers s'acquitte de l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la manifestation (rémunération des musiciens, Sacem, pot de l'amitié, frais d'organisation dus à la ville de Brest au titre de la finale communautaire). En contrepartie, la commune de Bohars s'acquitte d'une somme de 2000 € auprès de la commune de Guilers (920 € pour les sélections et 1080 € pour la finale).

Les 1080 € dus au titre de la finale des tréteaux chantants correspondent à la participation financière de la commune de Bohars pour l'organisation, à savoir 12 € par billet x 90 places Cette participation financière a été validée par le Conseil Municipal le 8 juillet 2015 (délibération n°2015-34).

Chaque commune encaissera le produit de la Vente des Billets de la Finale, le prix de vente unitaire est fixé à 5 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de partenariat à passer avec la commune de Guilers pour l'année 2024 suivant les conditions ci-dessus énoncées, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

VALIDE la convention de partenariat à passer avec la commune de Guilers pour l'année 2024 suivant les conditions ci-dessus énoncées,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération

MAINTIENT au titre de l'année 2024 les termes de la délibération n°2015-34 du 8 juillet 2015 relative à la participation financière de la commune pour la finale des tréteaux chantants et au tarif des billets pour les participants.

Fait en mairie, le 25 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, / Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance, Thomas PLUVINAGE